

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Exposé des motifs et projet de décret
sur la fusion des communes d'Assens et de Malapalud

La commission s'est réunie le vendredi 23 mai 2008 de 15 heures à 15 h 30 à la salle des Armoiries, Place du Château 6 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Jean-François Cachin, Christine Chevalley, Lucas Girardet, Julien Glardon, André Marendaz (en remplacement de Jean-Robert Yersin), Roxanne Meyer Meuwly, Pierre-André Pernoud et Jean-Jacques Truffer.

Assistaient également à la séance M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), et M. Eric Golaz, chef du service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI).

M. Jean-Vincent Rieder, adjoint, responsable des affaires communales au SeCRI, a tenu les notes de séance pour lesquelles nous le remercions.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, première membre nommée, ouvre la séance et adresse ses salutations aux personnes présentes. Elle est confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice de la commission.

Présentation de l'EMPD

M. le chef du DINT rappelle qu'en date du 24 février 2008, le corps électoral des communes d'Assens et de Malapalud ont décidé de la fusion de celles-ci en une seule commune. Il s'agit dès lors pour le parlement de ratifier le projet de décret. Il signale que le montant de l'incitation et la prime à la fusion se montent à 473'000 francs. Ce montant sera arrêté par le Conseil d'Etat à compter du 1er janvier 2009, à la condition qu'il soit adopté par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2009. Il relève enfin que, si ce projet de décret est ratifié, le canton ne comptera plus que 375 communes dès le 1er janvier 2009. Pour conclure, M. Leuba note que cette fusion s'inscrit dans la volonté des populations concernées que le Conseil d'Etat soutient et favorise pleinement. Il ne peut dès lors qu'appeler le parlement vaudois à donner suite à ce projet.

Discussion générale

Sur la base de l'EMPD complété par les informations apportées par M. le conseiller d'Etat, la discussion n'est pas demandée.

Examen de l'EMPD point par point

1. Préambule

Pas de remarque.

2. Quelques chiffres

Pas de remarque.

3. Bref historique

Pas de remarque.

4. Chronologie du projet

Pas de remarque.

5. La convention de fusion

M. Leuba rappelle que le canton n'est pas partie à la convention qui lie les deux communes fusionnantes et qu'en conséquence, le Grand Conseil pourrait refuser de ratifier la convention, mais ne pourrait pas la modifier.

Quant au droit de cité, celui-ci est réglé par le droit fédéral et non cantonal. Ce droit implique une commune d'origine et non pas un village. Dans ce sens, la commune d'origine sera celle de la nouvelle commune fusionnée, à savoir d'Assens.

6. Conséquences

Un membre s'étonne que sous le point *6.11 simplifications administratives* figure la mention *néant*. Pour rappel, on parle ici des simplifications qu'implique l'EMPD pour l'administration cantonale et non pour les communes qui fusionnent, d'où *néant*.

7. Conclusion

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD soumis à l'examen de la commission et des explications données, la proposition d'entrer en matière est votée à l'unanimité.

Projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : accepté à l'unanimité.

Article 3 : accepté à l'unanimité.

Article 4 : accepté à l'unanimité.

Article 5 : disposition d'exécution qui ne requiert pas d'être soumise au vote.

C'est à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter cet EMPD.

Informations complémentaires à la demande de la commission

A ce jour, plus de soixante communes sont engagées dans un projet avancé de fusion officiellement annoncé au SeCRI et une quarantaine de communes sont dans une phase de réflexion. M. le conseiller d'Etat informe qu'un EMPD modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes va très prochainement être soumis au Grand Conseil, proposant essentiellement une amélioration de la représentativité lors de l'élection de la municipalité de la nouvelle commune ainsi que la prolongation de la prime à la fusion. L'EMPD détaillera à cet égard les processus de fusion en cours.

Villars-le-Terroir, le 15 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Jaqueline Bottlang-Pittet*